

Opération Temps Fort du 3 au 25 juin 2023

Offre valable une seule fois par détenteur de compte PMU.fr temporaire ou définitif, pour les e-paris hippiques e-Quinté+ (hors e-Tic3) non annulés et/ou non remboursés, et enregistrés sur pmu.fr (web, mobile et tablette) pour les journées hippiques du 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24 et 25 juin 2023.

Les participants remplissant les conditions requises, à savoir : avoir engagé sur pmu.fr (web, mobile et tablette) au moins 1 e-pari hippique sur le e-Quinté+ lors des journées hippiques susdites, participeront à un tirage au sort pour tenter de gagner un bon pour un e-pari hippique (hors e-Tic3, hors Big 5, hors e-report+) sur PMU.fr (web, mobile).

Sous réserve de remplir cette condition, la participation sera prise en compte automatiquement pour le tirage au sort afin de tenter de remporter l'un des 2000 bons pour un e-pari hippique mis en jeu lors de chaque journée hippique les 3, 4, 10, 11, 17, 18, 24 et 25 juin 2023.

Le montant de ces bons est révélé au parieur à partir du lendemain de la journée hippique du e-pari engagé. La répartition des 2000 bons pour un e-pari hippique est la suivante :

- 750 bons d'une valeur de 1 € pour un e-pari hippique
- 500 bons d'une valeur de 2 € pour un e-pari hippique
- 500 bons d'une valeur de 6 € (crédités en 3 X 2€) pour un e-pari hippique
- 250 bons d'une valeur de 12 € (crédités en 6 X 2€) pour un e-pari hippique

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la journée hippique concernée et l'annonce aux gagnants sera faite par mail, permettant aux gagnants de découvrir le montant du/des e-pari(s) hippique(s) gagné(s). Dans le cas où l'annonce par mail n'est pas possible en raison des préférences de communication du titulaire du compte pmu.fr, le compte sera néanmoins automatiquement crédité.

Cette dotation, octroyée en application de l'article 2 du Titre II du Règlement PMU des jeux et paris en ligne sera disponible sur le compte PMU.fr du titulaire dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la fin de l'offre et sera valable 7 jours à réception de cette dernière.

Toute notion "calendaire" et/ou "heure" et/ou de date s'entend par référence à la France métropolitaine.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois calendaire suivant le dernier jour de l'opération promotionnelle.